

# BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER

## *en alternance en bi-qualification*

### Préparation au BAC et aux métiers sportifs de la montagne en trois ans après le collège

#### PRÉPARATION AU BACCALAURÉAT

**Enseignement général :** français, éducation socio-culturelle, histoire et géographie, langue vivante (anglais), EPS, écologie, biologie, maths, physique-chimie, informatique

**Enseignement professionnel :** technologie des aménagements, organisation d'un chantier, mise en place d'infrastructures paysagères, implantations et entretien de la végétation, utilisation d'équipement en toute sécurité (cours théoriques, visites d'études, travaux pratiques, voyage d'études...)

#### PRÉPARATION AUX MÉTIERS SPORTIFS

Chaque jeune se prépare à un ou deux métiers sportifs de la montagne (montagne hivernale et montagne estivale) sur **une à deux journées de pratique sportive par semaine** de présence au CFMM.

## *La bi-qualification sportive*

#### Section Sportive de l'Enseignement Agricole (SSEA)

- Préparation au Diplôme d'État de moniteur de ski alpin et nordique
- Préparation au Brevet National de pisteur secouriste alpin et nordique
- Préparation au Diplôme d'État d'Accompagnateur en Moyenne Montagne
- Préparation au Diplôme d'État d'escalade
- Préparation au Certificat de qualification professionnelle de Patrouilleur VTT "Bike Patrol"
- Préparation au Diplôme d'État JEPS VTT
- Préparation au Brevet de Pilote (parapente)



Randonnée



Ski



VTT



Parapente



Escalade

#### Les avantages du CFMM

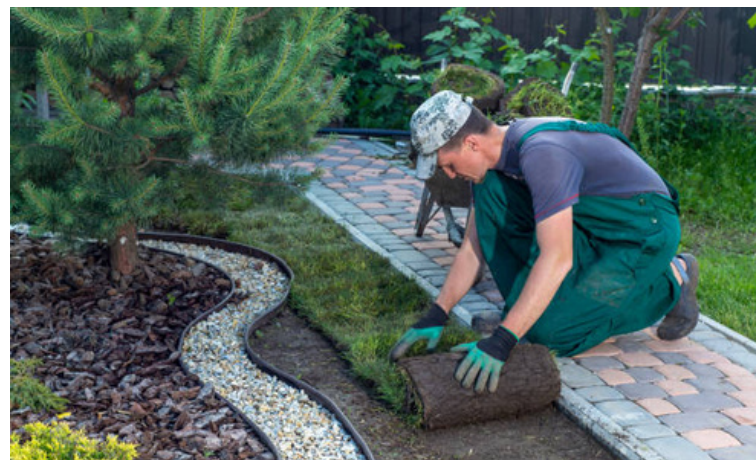
- Formation Générale Commune aux Métiers d'Enseignement, d'Encadrement et d'Entraînement des Sports de Montagne (FGCMEEESM, anciennement "Tronc commun") en partenariat avec l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA) pour les élèves ayant les prérequis.
- Formation aux Premiers Secours en Equipe (PSE 1 et 2).
- Préparation au Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA).

### Devenez paysagiste en pluriactivité grâce à l'alternance et à la bi-qualification !

Le titulaire du Bac Pro Aménagement Paysager travaille dans une entreprise de travaux paysagers ou au sein du service espaces verts d'une collectivité locale. Il entretient les espaces paysagers (taille des végétaux, des haies, des pelouses et des massifs). Il suit l'état sanitaire des végétaux et assure leur traitement en respectant l'environnement. Il améliore les sols, établit le piquetage, met en place les voies et les réseaux, effectue les plantations, installe l'irrigation, l'éclairage, le mobilier... En tant que chef d'équipe, il prépare, organise et exécute les travaux, utilise et entretient les matériels et les équipements. Il est en relation avec les différents partenaires de l'entreprise, les clients et les fournisseurs.

(source : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr))

**En territoire de montagne, le paysagiste exerce son métier généralement entre avril et novembre. En hiver, il peut ainsi exercer un métier en lien avec la neige en station de ski. Il est pluriactif.**



#### Sélection sportive

#### ENTRETIEN INDIVIDUEL DE MOTIVATION

#### TEST DE RANDONNÉE EN MONTAGNE

750 m de dénivelé positif par heure sur un parcours de 11 km en mai ou début juin.

#### TEST DE PRATIQUE DE L'OPTION AU CHOIX

- Ski alpin dans une station du massif des Aravis en mars ou avril : descente libre, grands virages et godilles.
- Ski nordique : entretien technique
- Escalade : épreuve niveau 6A
- VTT : épreuve pratique
- Vol libre : entretien technique

# BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER

## en alternance en bi-qualification

### Prérequis scolaires

Pour une rentrée en classe de seconde professionnelle Nature-Jardin-Paysage-Forêt (NJPF) :

- Procédure AFFELNET,
- Dossier d'admission du CFMM avec bulletins scolaires de la classe de troisième,
- Entretien de motivation.

Pour une rentrée en classe de première professionnelle Aménagement paysager :

- Après une classe de Seconde Professionnelle ou Générale ou à l'issue d'une classe de première,
- Après un CAP ou un BEP avec dérogation,
- Entretien de motivation.



### Organisation de l'examen

#### BAC PRO AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Contrôle en Cours de Formation (CCF) : 62,5 % de la note finale, début des CCF en année de première.

Épreuves terminales : 37,5 % de la note finale.

#### DIPLÔMES SPORTIFS

Parcours individualisés : présentation individuelle des jeunes aux différents tests sportifs concernés, en fonction de l'âge et du niveau sportif atteint.

### La pédagogie de l'alternance

Les formations par alternance sont basées sur l'immersion d'un élève ou d'un étudiant dans le monde socio-professionnel en complément de formations théoriques classiques. Ces différents temps et lieux de formation s'inscrivent dans un véritable projet pédagogique.

#### Les avantages du CFMM

Le CFMM propose une "alternance pluriactive". Le temps est partagé à proportions égales entre école et entreprises sous un statut de stagiaire de la formation initiale scolaire du ministère de l'agriculture.

### Statut et régime des élèves

**Statut scolaire** : les stages en France ou à l'étranger sont régis par une convention de stage Formation en alternance sous statut stagiaire (indemnisée)

**Régime internat** ou ½ pension (externat non admis)

#### Poursuite d'études

Avec un très bon dossier ou une mention à l'examen, une poursuite d'étude est envisageable en BTSA (Gestion et Protection de la Nature, Aménagements Paysagers, Production Horticole, Technico-commercial...)

Il est également possible de poursuivre ses formations sportives.

#### Indicateurs de performance

Les informations détaillées sont accessibles sur notre site Internet : « calendrier et tarifs ».

<https://www.cfmm.fr/qui-sommes-nous/quelques-chiffres/>

#### Coûts et financements

Les informations détaillées sont accessibles sur notre site Internet : <https://www.cfmm.fr/tarifs/>



Notre site Internet  
[www.cfmm.fr](http://www.cfmm.fr)



Contact  
04 50 02 00 79  
[mfr.cfmm@mfr.asso.fr](mailto:mfr.cfmm@mfr.asso.fr)



MFR DES METIERS DE LA MONTAGNE - CFMM  
1 route de Tronchine BP 51 - 74230 THÔNES



Ministère de tutelle : Ministère de l'agriculture  
SIRET 328 037 247 00017  
Organisme de formation 82 74 00 229 74